

## SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Christian BOURA, Maire.

Date de convocation : 10/02/2026

Sont présents : Christian BOURA, Patrick BURAN, Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Danielle DUCOURNEAU, Bernard SIGNET, Bruno AUZENEAU, Didier ESCADE, Jean-François GILLET, Sophie LUCBERNET, Claude ROUX.

Procurations : Catherine BRUNON à Claude ROUX  
Céline RASSAT à Sophie LUCBERNET

Absents : Philippe CLAIRAC

Secrétaire de séance : Claude ROUX

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il indique que les 4 points cités à l'ordre du jour de la convocation de la réunion ne pourront pas être délibérés pour cause de panne nationale de l'interface « HELIOS » qui permet l'envoi des flux de comptabilité de Trésorerie. Les 4 points ne pouvant pas être délibérés sont : l'approbation du CFU (Compte Financier Unique 2025) - l'affectation de résultat 2025 – le vote des taux de la fiscalité 2026 – l'approbation du Budget Primitif 2026.

### Ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes – loi du 22 décembre 2025 ;
- Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI (produits et services informatiques) ;
- Autorisation de demande de subvention FDAVC 2026 (Fonds Départemental d'aide à la Voirie Communale) ;
- Tarifications des cavurnes et révision de la tarification des cases du columbarium ;
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Création d'emplois non permanents d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;

*Informations diverses.*

### DÉLIBÉRATIONS :

**DE\_01\_2026**

**Objet : REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élue local et revalorisation du régime indemnitaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction sans dépasser le taux maximal en vigueur ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE REVALORISER L'indemnité de fonction du Maire** au nouveau taux maximal légal en référence à l'indice terminal 1027, prévu pour la strate de population de 500 à 999 habitants ;
- **DE REVALORISER l'indemnité de fonction des Adjointes** au nouveau taux maximal légal en référence à l'indice terminal 1027 prévu pour la strate de population de 500 à 999 habitants ;
- **QUE** les indemnités versées restent subordonnées à l'exercice effectif des fonctions déléguées conformément à la réglementation ;
- **QUE** ces taux seront applicables à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité ;

- QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

*Adopté à l'unanimité*

**DE\_02\_2026**

**Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22 et R.153-20 à R.153-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220307, en date du 09 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en remplacement de la carte communale ; et celle du 19 Mars 2025 définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20250715, en date du 15 juillet 2025, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la consultation des PPA, de la MRAE et de la CDPENAF ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

VU l'arrêté n°80/2025 du Maire en date du 8 octobre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 23 Janvier 2026 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté ce jour à la commune est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'approuver le dossier de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de prononcer l'abrogation de la carte communale en vigueur, approuvée par le Préfet le 28 Avril 2016.

**Par conséquent :**

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département de la Gironde ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La présente délibération et les dispositions du PLU seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

*Adopté à l'unanimité*

**DE\_03\_2026**

**Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI**

VU les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
  - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées ;
  - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services ;
  - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** Christian BOURA, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
- **DE PREVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

*Adopté à l'unanimité*

**DE\_04\_2026**

**Objet : FDAVC 2026 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de déposer auprès de Département, un dossier de subvention pour le FDAVC.

Les modalités d'attribution n'étant pas encore connues il propose d'anticiper sur la demande en se confortant sur les années précédentes pour le dépôt du dossier.

Cette subvention est allouée pour aider les communes et les communautés de communes à la rénovation de la voirie communale ou intercommunale et à l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre de convention avec la société ORANGE entres autres.

En ce qui concerne la voirie communale, la prise en charge de la dépense est à hauteur de 35 % du montant de travaux éligibles H.T et/ou d'un plafond de dépenses de 25 000,00 € H.T.  
Ne seront pris en compte sur les travaux supérieurs à 15 000,00 € H.T.

Le Maire présente au Conseil Municipal, pour 2026, le devis de l'entreprise BURAN pour les travaux sur les voies communales de :

- MONDESIR
- PAUL
- RICHARD
- PINEAU
- LOZE

Après avoir écoutés ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REALISER** les travaux de voirie pré-cités pour un montant H.T estimés à 18 900,00 € ;
- **DE DEPOSER** une demande de subvention de type FDAVC, pour ces travaux, auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **D'ASSURER** le financement complémentaire ou dans son entièreté, de ces travaux, par autofinancement.

*Adopté à l'unanimité*

**DE\_05\_2026**

**Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS ADMINISTRATIFS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23,2° ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la surcharge de travail dans le domaine administratif durant l'année, il y a lieu de créer des postes d'agents administratifs à temps complet (35H/hebdo) et/ou à temps non complet sur emplois non permanents pour accroissement saisonniers d'activités.

*(contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs)*

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **LA CREATION** au tableau des effectifs d'emplois non permanents d'agents administratifs à temps complet (35H/hebdo) et/ou à temps non complet pour accroissement saisonniers d'activités ;
- **QUE** l'imputations des dépenses correspondantes à ces emplois sera prévue au budget ;
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **19 février 2026** ;

*Le Maire*

- *Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire m'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délais de 2 mois à compter de sa publication*

*Adopté à l'unanimité*

**DE\_06\_2026**

**Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS ADMINISTRATIFS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23,1° ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la surcharge de travail dans le domaine administratif durant l'année, il y a lieu de créer des postes d'agents administratifs à temps complet (35H/hebdo) et/ou à temps non complet sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités.

*(contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois Consécutifs)*

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **LA CREATION** au tableau des effectifs d'emplois non permanents d'agents administratifs à temps complet (35H/hebdo) et/ou à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités ;
- **QUE** l'imputations des dépenses correspondantes à ces emplois sera prévue au budget ;
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **19 février 2026** ;

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire m'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délais de 2 mois à compter de sa publication

Adopté à l'unanimité

**DE\_07\_2026**

**Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23,2° ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la surcharge de travail dans le domaine technique durant certaines périodes de l'année, il y a lieu de créer des postes d'agents techniques à temps complet (35H/hebdo) et/ou à temps non complet sur emplois non permanents pour accroissement saisonniers d'activités.

*(contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs)*

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **LA CREATION** au tableau des effectifs d'emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35H/hebdo) et/ou à temps non complet pour accroissement saisonniers d'activités ;
- **QUE** l'imputations des dépenses correspondantes à ces emplois sera prévue au budget ;
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **19 février 2026** ;

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire m'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délais de 2 mois à compter de sa publication

Adopté à l'unanimité

**DE\_08\_2026**

**Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23,1° ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la surcharge de travail dans le domaine technique durant certaines périodes de l'année, il y a lieu de créer des postes d'agents techniques à temps complet (35H/hebdo) et/ou à temps non complet sur emplois non permanents pour accroissement temporaires d'activités.

*(contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs)*

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **LA CREATION** au tableau des effectifs d'emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35H/hebdo) et/ou à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités ;
- **QUE** l'imputations des dépenses correspondantes à ces emplois sera prévue au budget ;
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **19 février 2026** ;

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire m'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délais de 2 mois à compter de sa publication

Adopté à l'unanimité

**Objet : TARIFICATION DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que le cimetière de la commune a fait l'objet de travaux notamment avec l'installation de « cavurnes » ;

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur la tarification à mettre en place pour ces cavurnes mais indique qu'il serait souhaitable de réviser dans le même temps, la tarification des cases du columbarium.

La tarification sur les concessions « pleine terre » reste inchangée.

Il propose la tarification suivante pour 30 ans :

- Cavurnes (4 urnes) : **300 euros**
- Cases columbarium (2 urnes) : **200 euros**
- Concessions pleine terre
  - o 1 place : **150 euros**
  - o 2 places :
    - o **200 euros** (corps l'un sur l'autre)
    - o **300 euros** (corps l'un à côté de l'autre)
  - o 4 places : **400 euros**
- Concessions hors sol :
  - o 6 places : **500 euros**

Dépositaire : gratuit les trois premiers mois puis **300 euros** par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation et ce, pendant 12 mois maximum.

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal décide d'appliquer la tarification suivante pour le cimetière communal (pour 30 ans) :

- Cavurnes (4 urnes) : **300 euros**
- Cases columbarium (2 urnes) : **200 euros**
- Concessions pleine terre
  - o 1 place : **150 euros**
  - o 2 places :
    - o **200 euros** (corps l'un sur l'autre)
    - o **300 euros** (corps l'un à côté de l'autre)
  - o 4 places : **400 euros**
- Concessions hors sol :
  - o 6 places : **500 euros**

Dépositaire : gratuit les trois premiers mois puis **300 euros** par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation et ce, pendant 12 mois maximum.

*Adopté à l'unanimité*

**Informations diverses :**

**Tableau numérique**

Acquisition et installation d'un nouvel outil de gestion des actes administratifs numériques.

Dans le hall d'entrée, un panneau numérique interactif sera bientôt installé.

Il permettra l'affichage numérique de tous les actes administratifs obligatoires supprimant ainsi les documents « papier ».

Il sera aussi un support d'affichage pour les animations, les diverses procédures du service public ou de support « internet »

Tactile et interactif à disposition « H24 » dans le hall de la mairie pour tous les administrés (dans le respect du RGDP (Règlement Général sur la Protection des Données))

Gain de temps pour les agents et gain de place en matière d'archivage.

La partie « investissement » du tableau est prise en charge à 80% par la CDC MEDOC ATLANTIQUE, coût : 2 845.20 euros (2 276.16 euros CDC et environ 15% de la TVA récupérable au FCTVA par la suite).

L'installation coûte 1080 euros (au lieu de 1 920.00 euros, le déploiement ainsi que la formation sur site ont été négociés)

Le coût mensuel de maintenance est de 40 euros HT, il commencera lorsque le tableau sera installé et la formation à distance effectuée (cela représente 576,00 T.T.C euros par an)

#### Virements de crédits

3 virements de crédits ont été fait en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Rappel : avec la nomenclature M57, il est possible pour le Maire d'effectuer des virements de crédit sans décision modificative de budget s'il ne dépasse pas 7.5 % du montant total de la section concernée par le virement.

Ce nouveau mode de fonctionnement permet de ne pas réunir le Conseil Municipal à chaque modification comptable mineure.

**Le Maire doit seulement faire part au Conseil Municipal des virements qu'il a effectué depuis la dernière réunion.**

- 1- Le 14/11/2025 un virement de crédit de 2 850,00 € de l'article 6288 vers l'article 739211 pour faire face à une dépense imprévue de CENTIMES à rembourser ;
- 2- Le 23/12/2025 un virement de crédit de 2 700 euros de l'article 6288 vers l'article 739211 pour une régularisation de paiement de l'attribution de compensation à la CDC MEDOC ATLANTIQUE ;
- 3- Le 13/01/2026 un virement de crédit de 384,99 € de l'article 212-opération 56 vers l'article 2184-opération 57 pour régularisation de dépassement de crédit.

**La séance est levée à 19h10**

Le secrétaire de séance,  
**Claude ROUX**



Le Maire,  
**Christian BOURA**



